Loinº 1 - 2018 du 29 janvier 2018 portant loi de finances pour l'année 2018

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE : LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES DE L'ETAT, AU PLAFOND DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES, AU PLAFOND DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR, A L'EQUILIBRE BUDGETAIRE, AUX RESSOURCES ET CHARGES DE TRESORERIE ET AU FINANCEMENT

TITRE I: DES RESSOURCES DE L'ETAT, DES PLAFONDS DES DEPENSES DES BUDGETS GENERAL ET ANNEXES ET DES PLAFONDS DES CHARGES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

CHAPITRE 1er: DE L'EVALUATION DES RESSOURCES BUDGETAIRES

Article premier: Les ressources budgétaires perçues pour le compte de l'Etat ou affectées aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes divers autorisés à les percevoir sont collectées, pour l'année 2018, conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux dispositions de la présente loi de finances.

Article deuxième : Les ressources budgétaires de l'Etat pour l'exercice 2018, sont évaluées à un montant total de mille six cent deux milliards six cent dix neuf millions deux cent quatre vingt-quinze mille vingt neuf (1 602 619 295 029) FCFA réparties ainsi qu'il suit :